



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination
des Politiques Publiques

Guichet unique des installations classées
pour la protection de l'environnement (ICPE)

Affaire suivie par : [REDACTED]
Tél : 04.26.28.66.07
Mél : pref-icpe@savoie.gouv.fr

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'USINE D'INCINÉRATION CHAMBERY

16 septembre 2021 à 17h00

Le jeudi 16 septembre 2021, à 17h00, la commission de suivi du site (CSS) de l'usine d'incinération exploitée par le syndicat mixte Savoie Déchets s'est réunie sur le site, 336 rue de Chantabord, 73000 Chambéry.

Étaient présents à cette séance de travail :

- collège "représentants des administrations de l'Etat" :

DREAL : [REDACTED]

ARS : [REDACTED]

Préfecture : excusée

- collège "élus des collectivités territoriales ou d'EPCI concernés" :

Mairie de Chambéry : [REDACTED]

- collège "riverains et associations de protection de l'environnement" :

Riverain : [REDACTED]

- collège "représentants de l'exploitant du site" :

Savoie Déchets : [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED]
[REDACTED], [REDACTED], [REDACTED]

- collège "salariés du site" :

[REDACTED], [REDACTED]

[REDACTED], adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale de la DREAL remercie les membres de la commission de leur présence et rappelle l'ordre du jour.

- 1) Bilan d'exploitation et faits marquants 2019-2020
- 2) Surveillance de l'impact de l'usine dans l'environnement
- 3) Projets en cours
- 4) Inspections DREAL 2019-2020
- 5) Points divers.

Les diaporamas présentés en séance par l'exploitant, par le syndicat mixte Savoie déchets et par l'inspecteur de l'environnement de la DREAL sont annexés au présent compte-rendu.

La prochaine réunion de la commission aura lieu au second trimestre 2022.

La séance est levée après l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire générale empêchée,
L'adjoint à la Cheffe de l'unité interdépartementale
des deux Savoie de la DREAL

Jean-Pierre Scalia

